

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 10 - 02

Séance du 13 octobre 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 29

Représentés : 4

L'an deux mille vingt, le treize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET : *Etaient présents :* Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

**OPPOSITION AU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE**

« PLAN LOCAL
D'URBANISME »

**A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SUD SAINTE BAUME**

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, PAMELLE Johann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Conseillers Municipaux : Mesdames Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame Corinne ROCHE-SANNA, Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Dominique OLIVIER (procuration à Madame Laura GENEVOIS)

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :
Monsieur Bruno JOANNON

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20201013-DEL20201002-AU
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »), la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume deviendra automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population du territoire communautaire s'y opposent par délibération dans le délai de trois mois précédent ce terme.

Considérant que :

- La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume couvre un territoire composé de Communes soumises à des réglementations d'urbanisme différentes, rendant complexe l'élaboration d'un document d'urbanisme porteur d'un véritable sens commun,
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Cyr sur Mer, adopté par délibération du 14 juin 2016, modifié le 14 février 2017 et le 17 décembre 2019, permet la maîtrise des autorisations d'urbanisme et des projets communaux en tenant compte des spécificités du territoire liées à sa triple vocation touristique, agricole et de préservation des espaces naturels,

Il n'apparaît pas opportun de transférer à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume l'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme afin de laisser le soin à la Commune de déterminer l'organisation de son cadre de vie, avec la volonté de maintenir l'équilibre entre les zones naturelles, agricoles et urbaines, dans le respect notamment de la loi littoral qui ne s'applique pas sur six des neuf communes du territoire communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

S'oppose au transfert à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY